

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**24 SEPTEMBRE 2008**

**sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL**

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE** : MM TERRIER – FEDERSPIEL – MANUELLI – BESOZZI – WEISSE – MARTIN – GIMONET – ROZAIRE – Mme LAPOIRIE – MM TURCK – JACOB – Mme COLLIN – MM GIRARD – CRAST – BERRAR – BEBING – BOULANGER – Mme PAUL – M. NEVEUX.

**ABSENTS EXCUSES** : MM PETITIGAND – BEHR – BAUER – STEINLIN – POINSIGNON – JACQUES – Mme MOUCHETTE – M. HOZE.

**PROCURATIONS DE VOTE** : 06

Monsieur BEHR pour Madame COLLIN  
Monsieur BAUER pour Monsieur MICHEL  
Monsieur STEINLIN pour Monsieur BERRAR  
Monsieur POINSIGNON pour Monsieur BOULANGER  
Monsieur JACQUES pour Monsieur MANUELLI  
Monsieur HOZE pour Monsieur BESOZZI

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE** :

Mademoiselle MIRGUET – Monsieur GROSNIKEL.

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Néant.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juillet 2008.
- 02) Z.A.C. Euromoselle Sud : demande d'agrément de la société TRANSMARK FCX
- 03) Z.A.C Euromoselle Sud : demande d'agrément de la SARL STORMI
- 04) Val Euromoselle : Agrément de la vente d'un terrain par la SEM Euromoselle Développement au profit de la Société GNC Holding – Espace Immobilier
- 05) Z.A.C. de la Fontaine des Saints : Agrément de la vente d'un terrain par la SEM Euromoselle Développement au profit de la Société DGD (OMHOVER Réalisations)
- 06) Extension Sud des Jonquières à Argancy : convention financière entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement
- 07) T.E.O.M. : fixation de deux zones pour la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 08) Budget M 14 : décision modificative n° 5
- 09) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : décision modificative n° 2
- 10) Gestion du Personnel : création d'un poste de Rédacteur territorial et suppression d'un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 11) Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle : année 2008
- 12) Création extension résidence la Tour de Heu à Ennery : prêt d'un montant de 150 000,00 Euros de la C.R.A.M.
- 13) Construction de six logements pour personnes âgées à Ennery : convention type conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (Prêt Locatif Social)
- 14) Construction de six logements pour personnes âgées à Ennery : lot 2 gros oeuvre (titulaire GK BAT) avenant n° 1 au marché de travaux
- 15) Construction de six logements pour personnes âgées à Ennery : lot 3 charpente bois – couverture tuiles – zinguerie - étanchéité (titulaire LORENZINI) avenant n° 1 au marché de travaux
- 16) Construction de six logements pour personnes âgées à Ennery : lot 5 cloisons – doublages – isolation (titulaire NESPOLA) avenant n° 1 au marché de travaux
- 17) Construction de six logements pour personnes âgées à Ennery : lot 11 – électricité - (titulaire BARTHELEMY) avenant n° 1 au marché de travaux
- 18) Extension de la Tour de Heu à Ennery, annexe de l'EHPAD « Le Pré Vert » à Maizières-lès-Metz : lot 5 cloisons – doublage – isolation – faux plafonds (titulaire NESPOLA) avenant n° 1 au marché de travaux
- 19) Extension de la Tour de Heu à Ennery, annexe de l'EHPAD « Le Pré Vert » à Maizières-lès-Metz : lot 11 électricité (titulaire SITELEC MOSELEC) avenant n° 1 au marché de travaux

- 20) Requalification du parc d'activité des Jonquières à Ennery / Argancy : signature du marché travaux
- 21) Zac des Jonquières : extension du réseau eaux pluviales : avenants
- 22) Eclairage public Voie Romaine (tronçon Woippy) : convention à passer entre la Ville de Woippy et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz
- 23) Modification du P.O.S. de la Commune d'Ennery : consultation des personnes publiques associées
- 24) Marchés publics à procédure adaptée et agréments de sous-traitants : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 25) Bâtiments relais : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des baux de location
- 26) Actions en justice : délégation du Conseil Communautaire au Président.
- 27) Informations :
  - Voies vertes : barrage Argancy
  - Val Euromoselle Ecoparc : dossier Viessmann
  - Rencontre avec Monsieur GAUTHIER, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine
  - Inauguration Ecoparc

#### **DELIBERATIONS COMPLETEES OU MODIFIEES :**

Points 04, 05, 09, 14, 20, 21 et 24.

#### **DOCUMENTS REMIS SUR TABLE :**

Néant.

#### **POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2008**

Aucune autre observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juillet 2008.

#### **POINT 02 : Z.A.C. EUROMOSELLE SUD : DEMANDE D'AGREMENT DE LA SOCIETE TRANSMARK FCX**

Le Président informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes souhaite disposer des informations les plus complètes et précises sur les entreprises installées dans ses zones d'activités.

De plus, il rappelle que le cahier des charges de cession de terrains prévoit une obligation d'agrément préalable à toute nouvelle installation dans la zone, qu'il s'agisse de l'acquisition comme de la prise à bail d'un local.

Afin de satisfaire à cette obligation, la SCI DU RUISSEAU a envoyé le 3 juillet 2008 un courrier afin de solliciter l'agrément de la Communauté de Communes pour la location à la société TRANSMARK FCX de locaux d'activités d'une surface de 380 m<sup>2</sup> environ, situés Rue du Ruisseau à Norroy-le-Veneur.

Le groupe TRANSMARK FCX est l'un des plus importants distributeurs de robinetterie industrielle et d'équipements de contrôle des fluides à travers le monde.

Il emploie 110 personnes au total, et a réalisé un chiffre d'affaires de 30 000 000 Euros en 2007.

Au niveau local, l'entreprise emploie 10 personnes, et quitte son site de Woippy pour des locaux plus conformes à son image.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

**AGREE** l'installation de la société TRANSMARK FCX sur le site de Val Euromoselle Sud.

### **POINT 03 : Z.A.C. EUROMOSELLE SUD – DEMANDE D'AGREMENT DE LA SARL STORMI**

Le Président informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes souhaite disposer des informations les plus complètes et précises sur les entreprises installées dans ses zones d'activités.

De plus, il rappelle que le cahier des charges de cession de terrains prévoit une obligation d'agrément préalable à toute nouvelle installation dans la zone, qu'il s'agisse de l'acquisition comme de la prise à bail d'un local.

Afin de satisfaire à cette obligation, la SARL STORMI a envoyé le 7 août 2008 un courrier de demande d'agrément, accompagné d'une copie d'extrait Kbis.

La SARL STORMI, au capital de 8000 Euros, a été créée le 2 janvier 2008, le siège social étant fixé 17 Rue du Grand Pré à Norroy-le-Veneur (bâtiment appartenant à la SCI des Deux Ruisseaux - M. CARUSO).

Cette société exerce une activité de publicité par l'objet :

- sérigraphie/marquage/flocage publicitaire sur textile,
- tampographie.

L'entreprise emploie deux salariés, sous la direction de M. Thomas RISTOVSKI, gérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AGREE** l'installation de la SARL STORMI sur le site de Val Euromoselle Sud.

### **POINT 04 : VAL EUROMOSELLE : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE GNC HOLDING – ESPACE IMMOBILIER**

Monsieur le Président expose que la Société GNC HOLDING envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 23 626 m<sup>2</sup>, sis sur le site de Val Euromoselle (zone de référence), en vue de l'implantation d'un bâtiment d'activités tertiaires et commerciales d'une surface d'environ 5 600 m<sup>2</sup> et qui sera loué ou vendu à la découpe.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 92 €/m<sup>2</sup> H.T. appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage à effectuer par M. BITARD, Géomètre Expert à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Néanmoins, suite à la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2007, un abaissement de prix de 46 € H.T./m<sup>2</sup> a été voté concernant les terrains situés en périmètre de protection de la gare de triage de Woippy (soit sur 15 516 m<sup>2</sup> environ).

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la S.E.M. Euro Moselle Développement, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 8 110 m <sup>2</sup> x 92 €/m <sup>2</sup> H.T.	746 120,00 Euros
- 15 516 m <sup>2</sup> x 46 €/m <sup>2</sup> H.T.	<u>713 736,00 Euros</u>
	1 459 856,00 Euros
- T.V.A. 19,60 %	<u>286 131,78 Euros</u>
- Total T.T.C.	1 745 987,78 Euros

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'E.M.D., hors de la vue du notaire, de la somme de 145 985,60 Euros.

Le solde, soit 1 600 002,18 € T.T.C. (1 313 870,40 € H.T. + 286 131,78 € de T.V.A.) sur la base d'une surface prévisionnelle de 23 626 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 1 600 002,18 Euros sur la base d'une surface prévisionnelle de 23 626 m<sup>2</sup>, calculée comme suit :

. Montant H.T.		1 459 856,00 Euros
. A déduire :		
. Acompte versé	-	145 985,60 Euros
. T.V.A.	+	<u>286 131,78 Euros</u>
. Total T.T.C.		1 600 002,18 Euros

Considérant l'avis de Monsieur GOURDON, Architecte conseil de la Z.A.C. en date du 18 septembre 2008.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AGREE** la candidature de la Société GNC HOLDING ou toute autre personne qui se substituerait dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée et sous réserve du respect des prescriptions de l'architecte conseil de zone.
- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 23 626 m<sup>2</sup> environ à la Société GNC HOLDING, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

**POINT 05 : Z.A.C. DE LA FONTAINE DES SAINTS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN  
PAR LA SEM EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE  
OMHOVER REALISATIONS**

Monsieur le Président expose que la Société OMHOVER REALISATIONS envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 18 693 m<sup>2</sup>, sis sur le site de la ZAC de la Fontaine des Saints, en vue de l'implantation d'un bâtiment d'activités de 5 000 m<sup>2</sup> environ comprenant 375 m<sup>2</sup> environ de bureaux et locaux sociaux. Cet ensemble immobilier est destiné à accueillir, à la location, la société de transports routiers DGD.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 18,81€/m<sup>2</sup> H.T. appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage à effectuer par M. BITARD, Géomètre Expert à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la S.E.M. Euro Moselle Développement, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 18 693 m <sup>2</sup> x 18,81Euros/m <sup>2</sup> H.T.	351 615,33 Euros
- T.V.A. 19,60 %	<u>68 916,60 Euros</u>
- Total T.T.C.	420 531,93 Euros

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'E.M.D., hors de la vue du notaire, de la somme de 35 161,53 Euros.

Le solde, soit 385 370,40 Euros T.T.C. (316 453,80 Euros H.T. + 68 916,60 Euros de T.V.A.) sur la base d'une surface prévisionnelle de 18 693 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 385 370,40 Euros sur la base d'une surface prévisionnelle de 18 693 m<sup>2</sup>, calculée comme suit :

. Montant H.T.	351 615,33 Euros
. A déduire :	
. Acompte versé	- 35 161,53 Euros
. T.V.A.	+ <u>68 916,00 Euros</u>
. Total T.T.C.	385 370,40 Euros

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AGREE** la candidature de la Société OMHOVER REALISATIONS ou toute autre personne qui se substituerait dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée.
- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 18 693 m<sup>2</sup> environ à la Société OMHOVER REALISATIONS, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

**POINT 06 : EXTENSION SUD DES JONQUIERES A ARGANCY**  
**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**MAIZIERES LES METZ ET LA SOCIETE EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT**  
**« E.M.D. »**

Le Président rappelle que par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention financière du 27 décembre 1996 relative à l'extension Sud de la Z.A.C. des Jonquières à Argancy.

A la demande de la SEM Euro Moselle Développement, il convient de rectifier cette délibération, en effet l'autorisation doit porter sur la signature d'une convention financière et non sur un avenant.

Le Président expose que par traité de concession d'aménagement en date des 26 et 27 mars 2007, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la SEM E.M.D. l'aménagement de l'opération ZAC « Extension Sud des Jonquières » sur le ban d'Argancy.

Afin de permettre à la SEM E.M.D. d'assurer le financement des travaux de viabilisation de la Z.A.C., il y a lieu de passer entre les parties, une convention financière fixant les conditions de versement par la collectivité, et de remboursement par la SEM E.M.D.

Afin d'être en cohérence avec le dispositif contractuel relatif à l'aménagement de la ZAC, le terme de la convention est fixé au 5 avril 2012.

Conformément à l'étude financière prévisionnelle EF 12 2007 approuvée par la C.C.M.L.M., une avance de trésorerie sera consentie par la C.C.M.L.M. à la SEM E.M.D. au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2008 pour un montant de 1 805 000,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ANNULE** la délibération du 26 juin 2008 point 18 : Zac des Jonquières, extension Sud avenant n° 1 à la convention financière entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la S.E.M. Euro Moselle Développement.

**AUTORISE** le Président à signer la convention financière relative à l'extension Sud des Jonquières à Argancy.

#### **POINT 07 : T.E.O.M : FIXATION DE DEUX ZONES POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Communauté de Communes finance la collecte des déchets ménagers à travers la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'article 107 de la loi de finances initiale 2004 prévoit que les collectivités doivent déterminer les zones avant le 15 octobre de l'année N-1 et doivent voter un taux avant le 31 mars de l'année N.

Après consultation de l'ensemble des communes, le zonage serait donc le suivant :

- Zone 1 correspondant à la commune avec une collecte bihebdomadaire : ban communal de Maizières-lès-Metz ;
- Zone 2 correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay sur Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

VU l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**CONFIRME** les zones suivantes pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- Zone 1 correspondant à la commune avec une collecte bihebdomadaire : ban communal de Maizières-lès-Metz ;
- Zone 2 correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay sur Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

#### **POINT 08 : BUDGET M14 – DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Afin de procéder aux écritures comptables relatives aux besoins nouveaux de l'année 2008 pour le Budget Principal, il est soumis à l'assemblée communautaire la décision modificative n° 5 ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2008 du Budget Principal comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>				
Article/ fonction	Libellé	Montant	Article/fonction	Libellé	Montant		
61521/90	Entretien et réparations terrains	22 500,00	758/812	Produits divers de gestion courante	10 000,00		
61523/90	Entretien/ réparations voies/réseaux	2 000,00					
6226/90	Honoraires	7 000,00					
6227/90	Frais d'acte liés aux affaires	1 000,00					
6332/90	Fête et cérémonie	50 000,00					
6068/812	Diverses autres matières et fournitures non stockées	3 100,00					
6226/812	Honoraires	20 000,00					
6226/824	Honoraires	18 500,00					
61521/824	Entretien et réparation terrains	5 000,00					
61522/61	Entretien et réparation bâtiment	7 000,00					
616/61	Primes d'assurance MO	- 4 000,00					
61522/311	Entretien et réparation bâtiment	6 000,00					
60632/20	Fournitures petits équipements	12 000,00					
61522/20	Entretien et réparation bâtiment	2 500,00					
611/20	Contrat prestations services	100,00					
7393/20	Reversement FDPTP	- 137 000,00					
6281/20	Concours divers	1 000,00					
6068/20	Autres matières et fournitures non stockées	2 000,00					
611/20	Contrat prestations services	250,00					
6232/20	Fêtes et cérémonie	12 000,00					
627/20	Services bancaires et assimilés	100,00					
023/01	Virement section investissement	481 350,00					
6811/01	Dotations aux amortissements	- 502 400,00					
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>10 000,00</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article/ fonction	Libellé	Montant	Article/ fonction	Libellé	Montant
2318/90	Immobilisat° corporelles en cours	952 500,00	458215/824	Voies vertes	83 000,00
2111/824	Terrains nus	1,00	1328/61	Subvention	200,00
2184/824	Mobilier	5 000,00	45814/824	Enfouissement réseau Norroy	410 000,00
2188/824	Immobilisat° corporelles	5 000,00	458216/824	Réhabilitation Château Charly	8 000,00
2318/824	Immobilisat° corporelles en cours	- 100 000,00	021/01	Virement section fonctiont	481 350,00
45815/824	Délégation MO	83 000,00	281533/01	Dotations aux amortissements	- 15 100,00
2313/61	Constructions	163 200,00	281538/01	Dotations aux amortissements	- 27 900,00
458106/824	Délégation M.O.	13 000,00	28183/01	Dotations aux amortissements	- 37 100,00
458108/824	Délégation M.O.	14 200,00	28184/01	Dotations aux amortissements	- 50 700,00
458114/824	Enfouissement réseaux Norroy	410 000,00	28188/01	Dotations aux amortissements	- 371 600,00
458116/824	Réhabilitation Château Charly	8 000,00			
2183/20	Matériel de bureau et informatique	3 800,00			
2184/20	Mobilier	500,00			
2318/20	Fibres optiques eurotransit	10 000,00			
2313/824	Schéma de cohérence (équilibre budgétaire)	- 1 088 051,00			
<b>TOTAL</b>		<b>480 150,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>480 150,00</b>

**POINT 09 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Afin de procéder aux écritures comptables relatives aux besoins nouveaux de l'année 2008 pour le Budget Annexe Assainissement, il est soumis à l'assemblée communautaire la décision modificative n° 2 ci après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2008 du Budget Annexe Assainissement comme suit :

<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6152	Entretien sur biens immobiliers	10 500,00			
023	Autofinancement section d'investissement	- 8 700,00			
6811	Amortissement	- 1 800,00			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
1313	Subvention Département	44 000,00	458205	Délégation maîtrise d'ouvrage	4 000,00
2313	Constructions	6 400,00		Regards eaux pluviales Chailly	
458105	Délégation maîtrise d'ouvrage	6 000,00	021	Autofinancement de la section	- 8 700,00
	Regards eaux pluviales Chailly		281532	d'exploitation	- 1 800,00
2315	Intervention réseaux	47 385,42	2315	Amortissement	- 1 800,00
				Constructions	110 285,42
<b>TOTAL</b>		<b>103 785,42</b>	<b>TOTAL</b>		<b>103 785,42</b>

**POINT 10 : GESTION DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'un Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe a réussi le concours de Rédacteur territorial et figure sur la liste d'aptitude à ce grade, établie en date du 28 mars 2008 par le Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle, organisateur de ce concours, en conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle ;

Considérant la proposition du Président de créer un poste de Rédacteur territorial et de supprimer au tableau des effectifs un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ;

**DECIDE :**

**DE CREER** un poste de Rédacteur territorial à temps complet.

**DE COMPLETER** le tableau des emplois par la création d'un poste de Rédacteur à temps complet.

**DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe.

**POINT 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ ET L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE – ANNEE 2008 -**

Le Président expose le projet de partenariat entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et l'AGence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle.

La convention a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté pour l'année 2008 le concours de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que justifié et explicité dans la demande annuelle de subvention adoptée par délibération du conseil d'administration au vu du programme de travail précisé et arrêté pour l'année, annexé à la présente convention.

Cette convention précise les engagements réciproques des parties.

Pour l'année 2008, dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, la mission suivante intéresse particulièrement la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz :

- réalisation de l'observatoire de l'habitat n° 2
- réalisation d'un observatoire de l'immobilier d'entreprise sur la base des données disponibles.

Le Président rappelle que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'association, grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Un montant de participation est fixé annuellement, pour l'année 2008, il s'élève à 22 000,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** ce projet de convention de partenariat pour l'année 2008.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et l'AGence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle.

**POINT 12 : CREATION EXTENSION RESIDENCE « LA TOUR DE HEU » A ENNERY – PRET D'UN MONTANT DE 150 000,00 EUROS DE LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE ALSACE MOSELLE**

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée délibérante la demande en date du 18 juillet 2008 de Monsieur le Directeur Général de l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées (A.M.A.P.A.) relative à la garantie et à la substitution de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz aux lieu et place de l'A.M.A.P.A. signataire du contrat de prêt de 150 000,00 Euros avec la C.R.A.M. Alsace Moselle.

Le Président rappelle que l'emprunt accordé s'élève à 150 000,00 Euros remboursables en vingt ans sans intérêt. La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle validerait cette procédure, sous réserve de l'engagement de la Communauté de Communes à rembourser les échéances dues et non honorées par l'A.M.A.P.A. (gestionnaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** de se porter garant et de se substituer, le cas échéant, à l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées signataire du contrat de prêt et titulaire des autorisations préfectorale et départementale de création de l'E.H.P.A.D.

**POINT 13 : CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES A ENNERY : CONVENTION TYPE CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ (PRET LOCATIF SOCIAL)**

Le Président informe que cette convention est conclue entre l'Etat et les personnes physiques ou morales autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixte pour la construction ou l'acquisition de logements à usage locatif, en application de l'article L. 351-2 (3<sup>e</sup>) applicable aux logements faisant l'objet d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du code de la construction et de l'habitation.

Elle porte sur le programme « Construction de six logements pour personnes âgées à Ennery ».

La convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prévus par les articles L. 353-1 à L. 353-12 et L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation pour le programme « Construction de six logements pour personnes âgées à Ennery ».

La signature de cette convention permettra d'ouvrir un droit à l'A.P.L. (Allocation Personnalisée au Logement) aux occupants de ces six logements à usage locatif avec un loyer limité à 7,17 Euros/m<sup>2</sup> [référence juillet 2008] pour les foyers dont le revenu annuel n'excède pas :

- 26 620,00 Euros pour une personne,
- 35 549,00 Euros pour deux personnes [référence 01.01.2008].

La convention est signée pour une durée de trente ans, elle prendra fin en 2039.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** ladite convention.

**AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

Une discussion s'engage sur les critères d'attribution des logements.

Faut il donner une priorité aux habitants de la commune ? dans cette hypothèse le critère retenu n'entre pas forcément dans un cadre « social ».

Monsieur MICHEL informe que dans le lotissement des Begnennes à Ennery la société BATIGERE forte de son expérience dans le domaine du logement pour personnes âgées a prévu la réalisation de dix maisons individuelles pour les séniors.

Monsieur MANUELLI soulève le problème du loyer dans le cas de personnes qui ont des ressources supérieures au plafond. Ne va-t-on pas les exclure de l'accès aux logements de la Communauté de Communes en les conventionnant.

Monsieur FEDERSPIEL développe l'idée d'une politique communautaire commune à réfléchir et mettre en place sur l'ensemble du territoire.

Monsieur TERRIER informe qu'il a prévu de réunir les membres de la Commission « Politique Séniors » en invitant des représentants de l'A.M.A.P.A. et de l'A.M.L.I. afin d'étudier l'ensemble des aspects du fonctionnement des logements sociaux.

Monsieur WEISSE indique que dans le cadre de la construction de six logements pour personnes âgées à Ennery, la Communauté de Communes est liée par ses décisions antérieures.

Monsieur MARTIN pense que cette convention avec l'Etat sera une expérience et permettra de tirer les conséquences sur les différents modes de fonctionnement pour l'avenir.

Monsieur MICHEL propose de signer la convention présentée et que la commission « politique des séniors » soit chargée d'étudier le fonctionnement et l'attribution des logements y compris les conditions d'âge.

**POINT 14 : CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES 6 RUE DE LA PORTE HAUTE A ENNERY (57365)  
LOT 2 GROS ŒUVRE : TITULAIRE GK BAT  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* le marché signé en date du 14 février 2008 et visé par la Préfecture de la Moselle en date du 21 février 2008 au titre duquel la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la société GK BAT les travaux du lot 2 de l'opération « Construction de six logements pour personnes âgées 6 rue de la Porte Haute à Ennery (57365) » pour un montant de 197 823,50 Euros HT ;

*Vu* les travaux modificatifs devant être réalisés, à savoir les prises en compte d'une cave et d'une fosse existantes ainsi que la fermeture d'une ouverture de porte sur la maison voisine pour un montant de 10 889,00 Euros HT en plus et 15 400,00 Euros HT en moins ;

*Vu* le projet d'avenant en découlant portant le marché de 197 823,50 Euros HT à 193 312,50 Euros HT, soit une baisse de 2,29 % ;

*Vu* l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 septembre 2008 ;

**ACCORTE** le projet d'avenant de travaux supplémentaires.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 15 : CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES 6 RUE DE LA PORTE HAUTE A ENNERY (57365)  
LOT 3 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILES – ZINGUERIE – ETANCHEITE :  
TITULAIRE LORENZINI  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* le marché signé en date du 14 février 2008 et visé par la Préfecture de la Moselle en date du 21 février 2008 au titre duquel la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la société LORENZINI les travaux du lot 3 de l'opération « Construction de six logements pour personnes âgées 6 rue de la Porte Haute à Ennery (57365) » pour un montant de 38 180,60 Euros HT ;

*Vu* les travaux modificatifs devant être réalisés, à savoir liaison de la toiture avec bâtiment existant pour un montant de 5 142,00 Euros HT pour les travaux en plus et 744,80 Euros HT pour les travaux en moins, soit 4 397,20 Euros HT ;

*Vu* le projet d'avenant en découlant portant le marché de 38 180,60 Euros HT à 42 577,80 Euros HT, soit une hausse de 11,51 % ;

*Vu* l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 septembre 2008 ;

**ACCEPTE** le projet d'avenant de travaux supplémentaires.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 16 : CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES 6 RUE DE LA PORTE HAUTE A ENNERY (57365)  
LOT 5 CLOISONS – DOUBLAGES – ISOLATION : TITULAIRE NESPOLA  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* le marché signé en date du 14 février 2008 et visé par la Préfecture de la Moselle en date du 21 février 2008 au titre duquel la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la société NESPOLA les travaux du lot 5 de l'opération « Construction de six logements pour personnes âgées 6 rue de la Porte Haute à Ennery (57365) » pour un montant de 26 705,65 Euros HT ;

*Vu* les travaux supplémentaires devant être réalisés, à savoir :

- fourniture et pose de plaques BA 13 + CALIBEL 10+40 suite à modifications des murs de refend (agglos plein 20 cm en lieux et place de voile BA) ;
- plus value pour parements hydrofuges dans salles de bains

le tout pour un montant de 5 338,00 Euros HT ;

*Vu* le projet d'avenant en découlant portant le marché de 26 705,65 Euros HT à 32 043,65 Euros HT, soit une hausse de 19,98 % ;

*Vu* l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 septembre 2008 ;

**ACCEPTE** le projet d'avenant de travaux supplémentaires.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 17 : CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES 6 RUE DE LA PORTE HAUTE A ENNERY (57365)  
LOT 11 ELECTRICITE : TITULAIRE BARTHELEMY MG  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* le marché signé en date du 14 février 2008 et visé par la Préfecture de la Moselle en date du 21 février 2008 au titre duquel la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la société BARTHELEMY MG les travaux du lot 11 de l'opération « Construction de six logements pour personnes âgées 6 rue de la Porte Haute à Ennery (57365) » pour un montant de 40 232,00 Euros HT ;

*Vu* les travaux supplémentaires devant être réalisés, à savoir des adaptations sur les installations de vidéophonie selon nouvelle réglementation pour un montant de 1 360,00 Euros HT ;

*Vu* le projet d'avenant en découlant portant le marché de 40 232,00 Euros HT à 41 592,00 Euros HT, soit une hausse de 3,38 % ;

*Vu* l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 septembre 2008 ;

**ACCEPTE** le projet d'avenant de travaux supplémentaires.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 18 : EXTENSION DE LA TOUR DE HEU A ENNERY, ANNEXE DE L'EHPAD LE PRE VERT A MAIZIERES-LES-METZ  
LOT 5 CLOISONS – DOUBLAGE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS : TITULAIRE NESPOLA  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* le marché signé en date du 25 septembre 2007 et visé par la Préfecture de la Moselle en date du 3 octobre 2007 au titre duquel la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la société NESPOLA les travaux du lot 5 de l'opération « Extension de La Tour de Heu à Ennery, Annexe de l'EHPAD Le Pré Vert à Maizières-lès-Metz » pour un montant de 100 300,00 Euros HT ;

*Vu* les travaux modificatifs devant être réalisés, à savoir la dépose et la repose du faux- plafond existant (pour passage des réseaux) ainsi que la création d'une cloison provisoire avec bloc porte pour un montant de 9 765,85 Euros HT en plus et 4 375,80 Euros HT en moins ;

*Vu* le projet d'avenant en découlant portant le marché de 100 300,00 à 105 569,05 Euros HT, soit une hausse de 5,37 % ;

*Vu* l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 septembre 2008 ;

**ACCEPTE** le projet d'avenant de travaux supplémentaires.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 19 : EXTENSION DE LA TOUR DE HEU A ENNERY, ANNEXE DE L'EHPAD LE PRE VERT A MAIZIERES-LES-METZ  
LOT 11 ELECTRICITE : TITULAIRE SITELEC MOSELEC  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* le marché signé en date du 25 septembre 2007 et visé par la Préfecture de la Moselle en date du 3 octobre 2007 au titre duquel la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la société SITELEC MOSELEC les travaux du lot 11 de l'opération « Extension de La Tour de Heu à Ennery, Annexe de l'EHPAD Le Pré Vert à Maizières-lès-Metz » pour un montant de 183 750,00 Euros HT ;

*Vu* les travaux modificatifs devant être réalisés, à savoir pour l'alimentation électrique des volets roulants pour un montant de 1 819,30 Euros HT ;

*Vu* le projet d'avenant en découlant portant le marché de 183 750,00 à 185 569,30 Euros HT, soit une hausse de 0,99 % qui se répartit comme suit :

- SITELEC MOSELEC : 105 623,30 Euros HT
- SERVIATEC : 79 946,00 Euros HT

*Vu* l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 septembre 2008 ;

**ACCEPTE** le projet d'avenant de travaux supplémentaires.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 20 : REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITE DES JONQUIERES  
A ENNERY / ARGANCY  
SIGNATURE DU MARCHE TRAVAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* l'opération « Requalification du parc d'activités des Jonquières à Ennery / Argancy » suivie par la société AC INGENIERIE EST/LGA CONCEPT en qualité de maître d'œuvre ;

*Vu* l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 1<sup>er</sup> août 2008 à deux publications, à savoir Le Républicain Lorrain et le B.O.A.M.P. ;

*Vu* le procès-verbal, communiqué aux membres de l'assemblée communautaire, de la commission d'appel d'offres, réunie le 22 septembre 2008, attribuant les marchés des lots n° 1 « Voirie » au groupement JEAN LEFEBVRE / EUROVIA, n° 2 « Réseaux et éclairage » au groupement SOGEA / TELEREP / ELRES et n° 3 « Espaces verts » à la société DHR compte tenu d'offres économiquement et techniquement mieux-disantes.

**AUTORISE** le Président à signer les marchés ci-après :

Lot n° 1 « Voirie »

Titulaire : groupement JEAN LEFEBVRE / EUROVIA

Montant du marché : 1 190 272,50 Euros HT

Lot n° 2 « Réseaux et éclairage »

Titulaire : groupement SOGEA / TELEREP / ELRES

Montant du marché : 955 291,50 Euros HT

Lot n° 3 « Espaces verts »

Titulaire : Société DHR

Montant du marché : 118 925,05 Euros HT

**POINT 21 : CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE ET PROLONGEMENT DU COLLECTEUR  
DE REJET VERS LA MOSELLE DES EAUX PLUVIALES DU PARC D'ACTIVITES DES  
JONQUIERES – TITULAIRE MULLER ASSAINISSEMENT  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* le marché signé en date du 20 mars 2008 et visé par la Préfecture de la Moselle en date du 25 mars 2008 au titre duquel la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à la société MULLER ASSAINISSEMENT les travaux de l'opération « Création du bassin de stockage et prolongement du collecteur de rejet vers la Moselle des eaux pluviales du parc d'activités des Jonquières » pour un montant de 548 755,00 Euros HT ;

*Vu* les prix nouveaux à insérer au bordereau des prix unitaires du marché initial, ne modifiant pas le montant des travaux, à savoir :

N°	INDICATIONS DES OUVRAGES	UN.	P.U. H.T.
<i>PN1</i>	Fourniture et pose de tuyaux BA DN 400 mm	M	145,00
<i>PN2</i>	Démolition et évacuation tuyaux BA DN 600 mm existant	M	55,00
<i>PN3</i>	Mise sous fourreau du câble électrique y compris terrassements manuels et enrobage béton	M	120,00
<i>PN4</i>	Aménagement exutoire (abattage d'arbres, enrochements)	U	860,00
<i>PN5</i>	Réalisation d'un regard spécial à chute réalisé en place sur réseau unitaire existant au point RU 1	U	4 800,00
<i>PN6</i>	Franchissement en sous œuvre du collecteur DN 600 de la ZAC des Bégnennes comprenant le blindage et l'étalement du collecteur	U	2 200,00
<i>PN7</i>	Purges sous assise du lit de pose comprenant: -fouille en tranché -géotextile -matériaux d'apport calcaire 40/80	M3	69,00
<i>PN8</i>	Remblai technique ancré dans le talus	M3	51,00
<i>PN9</i>	Confortement du talus côté ruisseau au droit de la surverse du bassin	M <sup>2</sup>	87,00
<i>PN10</i>	Démolition de structure de chaussée sur grande hauteur	M3	78,00
<i>PN11</i>	Fourniture transport et mise en œuvre de terre végétale	M3	22,00
<i>PN12</i>	Réalisation d'un engazonnement par canon hydraulique	M <sup>2</sup>	0,75
<i>PN13</i>	réalisation d'un enherbement par canon hydraulique	M <sup>2</sup>	0,75
<i>PN14</i>	Réalisation d'un enduit bicouche sur chemin empierré	M <sup>2</sup>	3,90
<i>PN 15</i>	Traitement de surface comprenant -le nivellement de matériaux schiste rouge existant -la fourniture et mise en œuvre de schiste rouge complémentaire	M <sup>2</sup>	3,10
<i>PN16</i>	Réalisation d'un branchement assainissement neuf comprenant : -fouille en tranchée -lit de pose, enrobage -canalisation PVC Ø 250 CR8 -remblaiement	M	190,00
<i>PN17</i>	Construction de regard de visite sur réseau existant Ø 200 y compris tampon fonte PAMREX	U	1 450,00

<b>PN18</b>	Sondage de recherche à la demande du Maitre d'Ouvrage sur réseau Ø 200 existant	M3	110,00
<b>PN19</b>	Mise à niveau de tampon de regard de visite existant y compris fourniture et pose de rehausse	U	250,00

Vu les travaux résultant desdits prix supplémentaires nécessitant une prolongation du délai d'exécution de un mois, portant ainsi le délai global de trois à quatre mois ;

**ACCEPTTE** le projet d'avenant n° 1.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 22 : ECLAIRAGE PUBLIC VOIE ROMAINE (TRONÇON WOIPPY) : CONVENTION A PASSER ENTRE LA VILLE DE WOIPPY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ**

Suite aux différents contacts pris avec les élus de la Ville de WOIPPY, le Président expose qu'il convient de passer une convention relative à l'éclairage public de la Voie Romaine (tronçon Woippy : entre le giratoire Cisatol et l'intersection à hauteur de l'entreprise Jean Lefebvre).

En effet, à partir de l'état des lieux effectué le 25 juin 2008, il apparait que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz doit entretenir 15 mâts (situés à partir du giratoire Babou jusqu'au giratoire Cisatol) et que la Commune de Woippy doit prendre à sa charge les 21 mâts suivants.

Sur cette base, la répartition est fixée à 50 % à la charge de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et 50 % à la charge de la Commune de Woippy.

Les élus ont proposé qu'à l'entretien des candélabres s'ajoute la consommation d'énergie électrique de ces derniers.

La redevance annuelle totale pour les 21 candélabres représenterait donc approximativement la somme de 836,58 Euros.

La même répartition sera utilisée pour les travaux suite à des dégradations sans tiers identifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** le projet de convention.

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 23 : MODIFICATION DU P.O.S. DE LA COMMUNE D'ENNERY : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération du 15 avril 2008, le Conseil Municipal de la Commune d'Ennery a prescrit la septième modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Dans le cadre de cette procédure, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a été destinataire, avant enquête publique, du dossier présentant le projet de la septième modification du Plan d'Occupation des Sols d'Ennery pour observations.

Après avoir pris connaissance du dossier de présentation,

et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**N'EMET** aucune observation sur le dossier présentant le projet de la septième modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'ENNERY.

**POINT 24 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENTS DE SOUS TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 30 avril 2008, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être réglementairement passés sur procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et pour les agréments de sous-traitants.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Après avoir donné le détail des offres reçues pour chaque consultation, le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

<b>N</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Société</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Date</b>
<u>052</u>	Avenant n° 2 au marché de travaux	Raccordement des eaux usées – Carrefour de la Robinette à Maizières-lès-Metz	SOGEA EST BTP	3 961,56	11 juillet 2008
<u>053</u>	Travaux	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison intra Maizières-lès-Metz – Lot n° 2	SECURITE & SIGNALISATION (S.E.S.)	Tranche A : 18 704,58 – Tranche B : 2 195,32	17 juillet 2008
<u>054</u>	Maîtrise d'œuvre	Enfouissement des réseaux secs de la rue du Charrau à Norroy-le-Veneur	SEBA A. I.	13 417,80	17 juillet 2008
<u>055</u>	Avenant n° 1 au marché de travaux	Démolition et reconstruction d'un local technique pour le poste de refoulement de la rue des Jardins à Maizières-lès-Metz	E.R.T.P.	3 654,20	17 juillet 2008
<u>056</u>	Travaux	Travaux de peinture des boiseries extérieures du Centre Socio Culturel Intercommunal à Ennery	SN BRUNORI	5 989,57	21 juillet 2008
<u>057</u>	Avenant n° 1 au marché de travaux	Complément d'éclairage public – Rue Marc Seguin à Ennery – Parc d'activités Eurotransit	MULLER ASSAINISSEMENT LORRAINE	326,75	22 juillet 2008
<u>058</u>	Fournitures courantes	Acquisition équipements informatiques	DELL S.A.	7 469,02	22 juillet 2008
<u>059</u>	Fournitures courantes	Fourniture, livraison et mise en place de plantes pour l'Hôtel Communautaire	SAVI	9 019,63 – entretien 1 636,13 pour une année	24 juillet 2008
<u>060</u>	Travaux	Révision des fenêtres et volets de l'EHPAD Le Pré Vert à Maizières-lès-Metz	S.A.M.H. KESSLER	6 227,28	24 juillet 2008
<u>061</u>	Travaux	Création d'une surverse pour le poste de relevage des Tennis à Argancy	SOGEA EST BTP	82 183,14	25 juillet 2008
<u>062</u>	Fournitures courantes	Acquisition de caissettes pour collecte sélective en porte à porte de déchets valorisables pour la période septembre 2008 – octobre 2009	NATPRO	17 107,58 – option 1 515,57	28 juillet 2008
<u>063</u>	Prestations de services	Prestations d'assistance, de conseil et de représentation juridiques devant les juridictions administratives et financières	SCP SOMLAI-JUNG & IOCHUM	forfait frais de gestion par dossier 0,00 - forfait par plaidoirie 598,00 - coût horaire étude et rédaction dossier 179,40 - coût horaire assistance expertise et autres réunions 179,40	29 juillet 2008
<u>064</u>	Maîtrise d'oeuvre	Schéma communautaire des voies vertes – Travaux d'assainissement pluvial sur la boucle 3	AC INGENIERIE EST	4 305,60	31 juillet 2008
<u>065</u>	Travaux	Création d'une aération par rampes fines bulles à la station d'épuration d'Argancy	SOGEA EST BTP	218 234,12	1 <sup>er</sup> août 2008
<u>066</u>	Avenant n° 2 au marché de travaux	Installation d'un dégrilleur et d'un compacteur à déchets pour le poste de relevage de la rue des Jardins à Maizières-lès-Metz	SADE-C.G.T.H.	5 560,23	4 août 2008
<u>067</u>	Avenant n° 1 au marché de prestations de services	Diagnostic des réseaux de la commune de Charly-Oradour dans le but de quantifier les entrées d'eaux claires parasites et de proposer des travaux d'élimination	SESAER	717,60	4 août 2008
<u>068</u>	Prestations de services	Réhabilitation de l'ancien château à Charly-Oradour – Etude de programmation	ACMO	7 774,00 étude – 83,72 vacation horaire	4 août 2008
<u>069</u>	Agrément d'un sous-traitant	Création d'une station d'épuration par infiltration-percolation à Antilly	ENROB'EST	8 372,00	5 août 2008

<u>070</u>	Agrément d'un sous-traitant	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison intra Maizières-lès-Metz	ELRES RESEAUX	20 450,00	12 août 2008
<u>071</u>	Travaux	Remise à niveau de regards eaux usées et eaux pluviales à Chailly-lès-Ennery	SCREG EST	11 011,57	25 août 2008
<u>072</u>	Prestations de services	Test à l'aiguille de gaines en préalable au tirage d'une fibre optique – ZA Eurotransit	SOGEA EST BTP	Passage aiguille entre chambres, tire-fil : 0,239/ml – passage aiguille vers entreprises : 0,358/ml	4 septembre 2008
<u>073</u>	Fournitures courantes	Acquisition de deux conteneurs pour les déchets ménagers spéciaux	ECO-STOCK	22 724,00	4 septembre 2008
<u>074</u>	Agrément d'un sous-traitant	Elimination des eaux claires parasites sur les communes de Fèves, Semécourt et Norroy-le-Veneur – 2 <sup>e</sup> tranche	SORELIFE	21 133,32	8 septembre 2008
<u>075</u>	Travaux	Schéma communautaire des voies vertes – Marquage au sol	KANGOUROU-A.T.S.	Prix unitaires pictogramme vélo 43,06 – flèche unidirectionnelle 19,14 – flèche bidirectionnelle 43,06 –texte 9,57/lettre	15 septembre 2008
<u>076</u>	Avenant au marché de travaux	Remise à niveau de regards eaux usées et eaux pluviales à Chailly-lès-Ennery	SCREG EST	5 071,04	16 septembre 2008
<u>077</u>	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre	Requalification du parc d'activités des Jonquières à Argancy/Ennery	AC INGENIERIE EST/LGA CONCEPT	14 975,67	22 septembre 2008

**POINT 25 : BATIMENTS RELAIS  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA  
SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION**

Par délibération datée du 30 avril 2008, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature des baux à intervenir dans le cadre de la location des cellules des deux Bâtiments Relais sis sur le Val Euromoselle Sud et sur la Z.A.C. de la Fontaine des Saints.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	<u>ature</u>	<u>Objet</u>	<u>Société</u>	<u>Date location</u>	<u>Date décision</u>
BR-2008-04	Bail	Location cellule B bât. Relais Val Euromoselle Sud Durée 23 mois	TOP ETANCHEITE	04/08/2008	05/08/2008

**POINT 26 : ACTIONS EN JUSTICE  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT -**

Par délibération datée du 30 avril 2008, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour intenter au nom de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz dans des actions intentées contre lui, pour l'ensemble des affaires contentieuses relevant de la juridiction administrative ou de la juridiction judiciaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'a été prise la décision ci-après :

<u>N</u>	<u>Nature</u>	<u>Objet</u>	<u>Société</u>	<u>Date</u>
<u>J-2008-05</u>	Désignation d'un avocat	Défendre les intérêts de la CCMLM dans le litige « CCMLM / STOEBENER »	Etude Maître IOCHUM	21 juillet 2008

## **POINT 27 : INFORMATIONS**

### VOIES VERTES : BARRAGE ARGANCY

Le Président rappelle que les voies vertes - rive droite et rive gauche - avancent bien, reste maintenant à finaliser le passage du barrage d'Argancy.

La position des services de Voies Navigables de France n'étant pas tranchée sur le sujet, la Communauté de Communes a lancé une étude qui doit permettre de trouver des solutions pour la sécurisation du passage du barrage pour les piétons et les cyclistes.

Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation et c'est le bureau CESTE qui a été retenu.

Après le rendu de son étude et les solutions apportées pour un passage sécurisé de la passerelle, une rencontre aura lieu avec Voies Navigables de France afin de définir les conditions d'emprunt de la passerelle et obtenir l'autorisation de V.N.F.

### VAL EUROMOSELLE ECOPARC : DOSSIER VIESSMANN

Le Président fait l'historique du dossier Viessmann en précisant que l'entreprise s'implante à Faulquemont suite aux propositions très avantageuses offertes par la Communauté de Communes de Faulquemont.

Toutefois des travaux importants ayant été engagés par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz pour répondre aux souhaits de Viessmann, elle a demandé une participation financière à l'entreprise qui a accepté sur la base de 80 239,66 Euros soit indemnité : 46 055,00 Euros (dont 38 125,00 Euros déjà versés) ; frais d'arpentage : 3 772,77 Euros ; travaux : 30 411,89 Euros.

### RENCONTRE AVEC MONSIEUR GAUTHIER DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

Monsieur MANUELLI informe que le Président et lui-même ont rencontré le 29 août 2008 le Directeur Général de l'E.P.F.L. à Pont à Mousson en vue de relancer le dossier « acquisition des terrains de l'Etat sur Ecoparc ».

A cette occasion, le Directeur Général leur a indiqué que l'Etat semblait disposer à céder aux collectivités territoriales les terrains (rive gauche) acquis dans le cadre du centre relais.

Dans cette perspective, le conseil d'administration de l'E.P.F.L. a décidé d'un partenariat avec les intercommunalités pour faciliter les acquisitions foncières.

Par extension, cette convention de partenariat permettrait aux projets communaux d'être intégrés.

Cette proposition est intéressante pour les collectivités qui souhaitent la maîtrise foncière de l'espace pour divers projets d'aménagement.

Une première convention est à passer pour définir les terrains à enjeu à moyen et long terme.

Il s'agit des territoires à aménager dans le cadre du développement économique, de l'habitat social, etc...

Elle a une durée de cinq ans et l'E.P.F.L. assure une première maîtrise foncière

Si la collectivité ou l'intercommunalité passe(nt) à la phase opérationnelle, une deuxième convention sera signée qui prolonge pendant dix ans le portage des terrains (deux fois cinq ans).

La convention fixe également toutes les conditions financières du portage.

Madame LAPOIRIE informe qu'elle a également rencontré les responsables de l'E.P.F.L., si la proposition lui semble intéressante, elle indique toutefois que pour ce faire le droit de préemption doit être transféré à l'établissement public ce qui n'est pas sans conséquence.

Monsieur MANUELLI rajoute que les conventions sont évolutives et reste un outil de travail intéressant.

Monsieur FEDERSPIEL demande à quel prix l'E.P.F.L. intervient ? Monsieur MANUELLI lui répond que tout dépend de la procédure, soit à l'amiable, soit le prix est fixé par le juge en cas d'expropriation ou au prix fixé par le service des Domaines.

Monsieur FEDERSPIEL pense que cette procédure de portage est intéressante pour les terrains mais comment pratiquer en cas d'acquisitions de bâtiments ?

Monsieur MICHEL indique que l'ensemble foncier représente pour la rive gauche environ 300 hectares et qu'il souhaite inviter Monsieur GAUTHIER à un prochain conseil communautaire afin qu'il puisse exposer à l'assemblée ces nouvelles dispositions.

#### INAUGURATION ECOPARC

Un détail de l'organisation a été fait pour les journées du samedi 27 et dimanche 28 septembre 2008 ainsi que la liste des activités de chacun.

Le Président, Jean Louis MICHEL

Les Délégués Communautaires,